

REFERENTIEL DES INCIDENTS A SIGNALER

La liste ci-dessous donne un aperçu des incidents à signaler via la chaîne de permanence nationale. Elle n'est cependant pas exhaustive.

1) Incidents concernant les mineurs / jeunes majeurs pris en charge par les établissements, services et lieux de vie et d'accueil du SP et du SAH

Type d'incidents	Exemples
Tout accident grave <u>subi</u> par un mineur ou jeune majeur au cours de sa prise en charge par un établissement ou service.	Ex : Décès accidentel d'un jeune au cours d'un accident de la circulation, etc.
Toute atteinte grave, ou tentative d'atteinte grave, à l'intégrité physique ou psychologique dont le mineur ou le jeune majeur pris en charge est victime ; que cette atteinte soit commise par un tiers, un professionnel du service, un autre mineur ou jeune majeur pris en charge ou une personne tierce.	Ex : Violence physique, psychologique ou morale, violence sexuelle, négligence grave, privation de droit, menace de représailles, etc. commises sur des jeunes pris en charge, etc.
Toute atteinte grave, ou tentative d'atteinte grave, à l'intégrité physique ou psychologique dont le mineur ou jeune majeur pris en charge est <u>victime</u> lorsque l'atteinte est commise par lui-même.	Ex : Acte auto-agressif dont suicide, tentative de suicide, propos et comportement suicidaire (ex : scarification, suicide par précipitations dans le vide ou pendaison, tentative de suicide par ingestion médicamenteuse, d'objets ou de produits chimiques, propos tenus par des jeunes mettant en avant une intention de se donner la mort, etc.).
Toute atteinte grave, ou tentative d'atteinte grave, à l'intégrité physique ou psychologique dont le mineur ou le jeune majeur est <u>auteur</u> au cours de sa prise en charge.	Ex : Comportement violent de la part de jeunes confiés à l'égard d'autres usagers, à l'égard de professionnels, ou personnes tierces à la structure, etc.
Tout manquement grave au règlement du lieu de prise en charge dont un jeune est auteur qui compromet sa prise en charge ou celle d'autres usagers.	Ex : Non-respect des règles de vie en collectivité, pratique ou comportement inadapté ou délictuel, etc.
Toute mise en cause grave dans le cadre d'une procédure pénale au cours de sa prise en charge par un établissement, service ou LVA.	Ex : Mise en examen d'un jeune dans le cadre d'une « Association de Malfaiteurs en vue d'une entreprise Terroriste (AMT) » ou assassinat, etc.
Tout acte susceptible de recevoir une qualification pénale de nature terroriste.	Ex : Apologie du terrorisme, provocation du terrorisme, etc.
Tout propos ou acte discriminant (à caractère raciste, antisémite, misogyne, homophobe, etc.).	Ex : Refus de serrer la main d'une femme ou insultes à caractère raciales ou homophobes sur des professionnels ou d'autres jeunes pris en charge ; dégradation à caractère raciste ou antisémite ; dégradations de monuments mémoriels, de lieux de cultes, etc.

Tout fait significatif concernant un jeune pris en charge au titre de la radicalisation violente (au pénal ou au civil, notamment du fait de la radicalisation des parents) ou concernant la médiatisation de ces situations.	Ex : Atteinte, acte violent, fugue, non-respect des obligations légales, propos, révélation (notamment de potentielles violences subies dans le cadre de la prise en charge ou précédemment par exemple sur zone irako-syrienne pour les mineurs de retour de zones), etc.
Tout acte de prosélytisme ou tout acte commis par un mineur ou un jeune majeur qui aurait pour conséquence de perturber le bon fonctionnement du service ou heurter le respect de la liberté de conscience des autres jeunes.	Ex : menace verbale, agression physique, écrit ou tag motivé par une adhésion à des courants idéologiques ou confessionnels et la volonté de l'imposer à l'autre notamment lorsque ces incidents sont médiatisés, etc.
Toute évasion ou tentative d'évasion d'un jeune sous écrou.	Ex : Evasion au cours d'un placement extérieur, d'une DDSE, à l'occasion d'une extraction médicale, ou à l'occasion d'une permission de sortir, etc.
Toute disparition inquiétante de jeunes pris en charge dès lors que les services de police ou de gendarmerie sont alertés.	Ex : Disparition d'un jeune impliqué dans une affaire de traite d'êtres humains (victime d'un réseau), etc.
Toute sortie non autorisée de jeunes pris en charge ayant des fragilités ou une situation judiciaire susceptibles de les placer en situation de danger à l'extérieur.	Ex : Fugue d'un jeune ayant des besoins en termes de soins, fragilités psychologiques repérées (risques suicidaires), impliqués dans des réseaux (ex : victime de traite d'être humain, prostitution), etc.
Toute sortie non autorisée de jeunes pris en charge avec un profil à risque (radicalisé, en lien avec le crime organisé).	Ex : Fugue de jeune pour se rendre sur un point de deal, etc.
Tout fait d'une particulière gravité ayant eu lieu pendant une sortie non autorisée et ayant donné lieu à des poursuites pénales.	Ex : Fugue au cours de laquelle un jeune se rend auteur de violences graves sur des personnes ; défèrement en lien avec une course poursuite avec des PDAP au cours d'une fugue ; fugue impliquant le vol d'un véhicule de service, etc.
Toute fugue collective de jeunes pris en charge.	Ex : Fugue de plusieurs jeunes au cours d'une activité à l'extérieur ou fugue simultanée de plusieurs jeunes de leur lieu de placement, etc.
La participation d'un jeune confié à des violences urbaines ¹ .	Ex : Destruction et dégradation de bien, attroupement illicite en vue de commettre des violences ; vol et vol aggravé ; détention de substances explosives, etc.
La participation d'un jeune confié à des rixes/violences entre bandes de jeunes s'inscrivant dans une logique de rivalité territoriale en lien avec un sentiment d'appartenance à des cités ou la fréquentation d'établissements scolaires au sein desquels se constituent des groupes prêts à réagir à tout évènement interprété comme une attaque contre l'un de ses membres ² .	Ex : Défèrement de jeunes dans des rixes médiatisées, etc.

¹ [Etude flash sur le profil des mineurs déferés à la suite des émeutes urbaines.](#)

² [Dépêche du 1^{er} mars 2021](#) : Phénomène se caractérisant par une montée des tensions extrêmement rapide, favorisée notamment par l'usage des réseaux sociaux, qui aboutissent à des affrontements particulièrement violents, mettant souvent en cause des mineurs n'hésitant pas à faire usage d'armes (armes blanches particulièrement), et agissant selon une logique de groupe et de territoire évolutive et difficilement prévisible.

2) Incidents relatifs à la situation des agents du SP de la PJJ (titulaires, contractuels, élèves, stagiaires, réservistes, intervenants extérieurs) ou des personnels du SAH

Type d'incidents	Exemples
Toute atteinte grave, ou tentative d'atteinte grave, à l'intégrité physique ou psychologique dont est victime un personnel exerçant ses fonctions dans un établissement, service ou LVA du SP de la PJJ ou du SAH ; que cette atteinte soit commise par un jeune pris en charge, une personne tierce ou un autre professionnel du service.	Ex : Violence physique, psychologique ou morale, violence sexuelle, menace de représailles (etc.) sur des professionnels, etc.
Toute atteinte grave, ou tentative d'atteinte grave, à l'intégrité physique ou psychologique dont un professionnel est <u>victime</u> lorsque l'atteinte est commise par lui-même.	Ex : Acte et propos auto-agressifs de personnels de la PJJ (suicides, tentatives de suicide) dans l'exercice de leur fonction, etc.
Tout fait grave commis par un agent de la PJJ ou un personnel du SAH, dans l'exercice de ses fonctions, en lien avec ses fonctions ou intervenu dans un cadre privé mais susceptible de porter atteinte à l'image de la PJJ.	Ex : Insulte et hurlement d'un agent sur la mère d'un jeune pris en charge en réponse aux interrogations de celle-ci sur sa compétence dans ses fonctions, etc.
Tout fait grave commis par un agent de la PJJ susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires ou nécessitant urgemment une suspension de ses fonctions.	Ex : Atteintes à des principes déontologiques, etc.
Toute mise en examen, garde à vue, mise en cause d'un professionnel du SP ou du SAH dans le cadre d'une procédure pénale.	Ex : Mise en examen d'un professionnel pour des faits d'atteintes sexuelles sur mineurs ou pour violences conjugales
Tout manquement à l'obligation de neutralité.	Ex : Port de signes et tenues, acte de prosélytisme, refus d'exécuter une tâche justifiée par des convictions personnelles (religieuses, politiques ou philosophiques), revendication/propos tenu en exercice ou à l'extérieur (notamment médias, réseaux sociaux) ³ , etc.
Tout propos ou acte discriminant (tel que défini par l'article 225-1 du Code pénal).	Ex : Insulte à caractère racial sur d'autres professionnels ou sur des jeunes, traitement différencié/défavorable d'un jeune/collègue en raison de son appartenance à un groupe social donné, etc.
Tout acte susceptible de recevoir une qualification pénale de nature terroriste.	Ex : Défèrement dans le cadre d'une procédure d'association de malfaiteurs terroriste (AMT), d'apologie du terrorisme, de provocation du terrorisme, etc.

³ Les professionnels du SP sont soumis à l'obligation de neutralité en vertu des articles L. 121-2 et L. 121.4 du code général de la fonction publique et les professionnels du SAH y sont soumis conformément à l'avis du conseil d'État du 14 octobre 2021 relatif au respect du principe de neutralité dans les établissements et services du secteur associatif habilité relevant de la Protection judiciaire de la jeunesse.

3) Incidents susceptibles de porter atteinte à la continuité de la prise en charge éducative

Type d'incidents	Exemples
Toute perturbation/risque de perturbation dans l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines mettant en difficulté l'effectivité de la prise en charge ou la sécurité des personnes accueillies et des professionnels présents.	Ex : Mouvement social d'une catégorie de personnel ou déficit de personnel présent non prévisible (ex : arrêts maladie en grand nombre et simultanément ayant des conséquences sur le maintien d'activités), etc.
Tout risque de perturbation de l'activité lié à un risque sanitaire ou de sécurité.	Ex : Découverte d'un cas de tuberculose dans un établissement/service ou découverte d'un élément menaçant la structure d'un bâtiment de la PJJ, etc.
Tout incident/accident lié à une erreur ou à un défaut d'entretien ou de surveillance ayant des conséquences sur la prise en charge des usagers.	Ex : Effondrement de la toiture d'un établissement ou service lié à un défaut d'entretien, etc.

4) Incidents relatifs aux biens meubles et immeubles des établissements, services et LVA du secteur public de la PJJ ou du SAH

Type d'incidents	Exemples
Tout sinistre concernant un local affecté au service ou tout évènement météorologique impactant la continuité du service ou la santé des personnes présentes (jeunes pris en charge, professionnels, tiers).	Ex : Incendie, dégât des eaux, tempête, inondation, rupture de fourniture d'électricité, d'eau ne permettant pas la poursuite de la prise en charge au sein d'un établissement, service ou LVA, etc.
Toute atteinte grave aux biens meubles ou immeubles affectés au service ou nécessaires au bon fonctionnement du service.	Ex : Dégradation ou destruction volontaire de locaux ou d'équipements, etc.
Tout vol ou tentative de vol de biens meubles nécessaires au bon fonctionnement du service.	Ex : Vol d'ordinateurs professionnels, vol de véhicules de service, etc.
Toute intrusion, ou tentative d'intrusion, dans un local affecté au service imputable à des personnes extérieures à l'établissement.	Ex : Tentative d'intrusion d'un groupe inconnu dans les locaux d'un établissement en vue de menacer des jeunes pris en charge ou des professionnels, etc.

5) Autres types d'incidents

Type d'incidents	Exemples
Les situations de perturbation de l'organisation ou du fonctionnement de la structure liées à des difficultés relationnelles récurrentes avec la famille ou les proches d'une personne prise en charge, ou du fait d'autres personnes extérieures à la structure.	Ex : Conflit important en lien avec la prise en charge d'une personne, menace répétée, demande inadaptée, défiance à l'encontre du personnel, activité illicite, représailles, etc.
Les cyber-incidents de type technique à savoir tout évènement de type « technique » qui perturbe le fonctionnement normal d'un système informatique et qui impacte au quotidien les missions d'une unité.	Ex : Interruption des services, perte ou vol de données sensibles, ransomwares avec blocage des données et demande de rançon, intrusions informatiques, etc.
Les cyber-incidents avec impacts humains à savoir un évènement causé par des erreurs, manipulations ou des comportements exploitant la confiance ou la méconnaissance des mineurs/jeunes majeurs ou des professionnels et qui impacte la vie privée, la réputation et la sécurité dans une unité. Ces incidents pouvant être commis par des mineurs ou des jeunes majeurs, des professionnels ou des personnes tierces.	Ex : Hameçonnage pour obtenir des informations sensibles, fraude pour détourner des fonds, cyberharcèlement, intimidation, escroquerie ou abus en ligne, etc.
Les incidents graves impliquant des jeunes confiés à la PJJ et qui sont médiatisés, ou risquent de l'être, à l'échelle nationale.	Ex : Défèrement d'un jeune en lien avec une alerte à la bombe sur les réseaux sociaux très médiatisée, etc.